

**ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE**

L'HONORABLE)

LE 8 OCTOBRE 2020

JUGE R. PELLETIER)

ENTRE :

2058658 ONTARIO INC.

**Partie requérante/
Demandeur**

- et -

GLOBAL RESSOURCES HUMAINES INC.

**Partie requérante/
Demandeur**

- et -

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DE PJC ENTREPÔT - CSN, AUDREY BENOÎT, STEVE THIBAUT,
MATHIEU ST-GEORGES, JOCELYN SAUVÉ, FRANÇOIS CHAPUT, SHAWN
VERMETTE TASSONI, JONATHAN PARADIS-LAPOINTE, SYLVIE DUCHESNE**

**Parties répondantes/
Défendeurs**

ORDONNANCE

CONSIDÉRANT l'Avis de motion pour une injonction interlocutoire déposé le 6 Octobre 2020 par les parties demanderesses;

CONSIDÉRANT les pièces et les affidavits à son soutien;

CONSIDÉRANT le consentement du Syndicat défendeur et des Défendeurs aux termes de la présente ordonnance en injonction interlocutoire valide jusqu'au jugement sur la demande des parties demanderesses en injonction permanente;



CONSIDÉRANT que les gestes allégués répondent aux critères visant l'émission d'une ordonnance d'injonction interlocutoire, soit l'apparence de droit, le préjudice sérieux ou irréparable, l'urgence et la prépondérance des inconvénients;

LA COUR:

- (a) ÉMET une ordonnance radiant la Confédération des syndicats nationaux et François Morin de l'intitulé de la cause;
- (b) ÉMET une ordonnance en injonction interlocutoire, valide jusqu'à ce que la Cour ait tranché la demande des parties demanderesse en injonction permanente, enjoignant au Syndicat défendeur, aux Défendeurs ainsi qu'à tous les officiers, membres, représentants et mandataires du Syndicat défendeur et à toute personne agissant sous leurs ordres ou avec leur tolérance ou consentement, ou ayant connaissance de ladite ordonnance, sous toute peine que de droit:
 - (i) De ne pas entraver, de quelque façon que ce soit, l'accès et le passage à l'entrepôt de la Demanderesse, 2058658 Ontario Inc. (« **205 Inc.** »), situé au 1275 rue Tupper à Hawkesbury, Ontario (« **l'Entrepôt** »);
 - (ii) De limiter le nombre total de piqueteurs à un maximum de dix-sept (17) piqueteurs à chacun des accès à l'Entrepôt ou à proximité de ceux-ci;
 - (iii) De ne pas se trouver sur la propriété de 205 Inc. ou dans l'Entrepôt, ni à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres des limites extérieures de chacun des accès à l'Entrepôt;
 - (iv) De ne pas injurier, menacer, intimider ou tenter d'intimider, de quelque façon que ce soit, les officiers, employés et agents des parties demanderesse ou toute autre personne se rendant ou se trouvant sur la propriété de 205 Inc. ou à proximité de ou dans l'Entrepôt ou désirant y accéder ou en sortir;
 - (v) De ne pas nuire ou tenter de nuire aux activités normales des parties demanderesse;

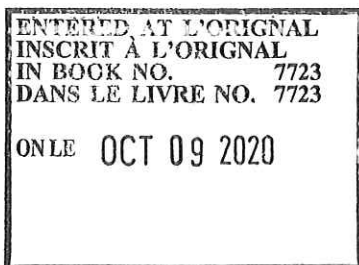
- (vi) De ne pas endommager ou tenter d'endommager de quelque manière que ce soit les biens et les propriétés des parties demanderesse, ainsi que les biens et les propriétés de leurs officiers, préposés, employés, agents ou de ceux de toute personne désirant entrer ou sortir de l'Entrepôt, y incluant les transporteurs et fournisseurs;
- (vii) De ne pas faire ou tenter de faire toute forme d'obstruction, de violence, de vandalisme notamment à chacun des accès à l'Entrepôt ou à proximité de ceux-ci;
- (viii) De permettre en tout temps et à quiconque le libre accès à la propriété de 205 Inc. et la libre sortie dudit endroit, et ce, par quelque moyen et à quelque endroit que ce soit;
- (ix) De ne pas endommager ou tenter d'endommager ou de nuire à l'opération des camions des fournisseurs, des sous-traitants ou de toute personne désirant entrer ou sortir de l'Entrepôt ou des accès à l'Entrepôt;
- (x) De ne pas inciter, encourager, aider ou autoriser de quelque façon que ce soit, toute personne à commettre des actes illégaux et plus particulièrement, ceux ci-haut mentionnés;
- (xi) Aux Défendeurs Audrey Benoît, Steve Thibault, Mathieu St-Georges, Jocelyn Sauvé, François Chaput, Shawn Vermette Tassoni, Jonathan Paradis-Lapointe et Sylvie Duchesne de ne pas se livrer aux actes illégaux ci-avant, de s'abstenir de se livrer ou de tenter de se livrer à toute forme d'obstruction, de violence, de vandalisme, à l'intérieur, aux entrées et aux abords du site de l'Entrepôt, de ses accès ou à proximité de ceux-ci;
- (xii) Au Syndicat défendeur et aux Défendeurs de garder la paix, le bon ordre et la tranquillité sur les lieux appartenant à 205 Inc. et au respect de l'ordonnance;
 - (A) Au Syndicat défendeur d'aviser les autres Défendeurs et ses membres de la présente ordonnance et de leur recommander de s'y conformer;

- (B) Au Syndicat défendeur, de publier sur la page Facebook du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de PJC Entrepôt — CSN ainsi que sur la page du site internet du Syndicat défendeur (<http://www.sttpjccsn.com>) le texte de la présente ordonnance;
- (C) Au Syndicat défendeur d'afficher dans les locaux qu'il utilise et auxquels ses membres ont accès le texte de la présente ordonnance;
- (c) PERMET aux parties demanderesses de signifier tout document, incluant tout acte introductif d'instance en lien avec cette ordonnance, aux parties défenderesses, par courriel;
- (d) RÉSERVE aux parties demanderesses, tout autre recours notamment celui en dommages;
- (e) DISPENSE aux parties demanderesses de fournir un engagement conformément à la Règle 40.03;
- (f) AUTORISE tout agent de la paix et en particulier les agents du village de l'Original, si nécessaire, à porter assistance aux parties demanderesses et, le cas échéant, à intervenir pour que soit respectée la présente ordonnance.

LE TOUT sans frais.



Registreur Alexandre Castonguay



NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA LLP
45 rue O'Connor, Bureau 1500
Ottawa (Ontario) K1P 1A4

Kevin MacNeill, No de BO: 38334W
Patrick Levesque, No de BO: 69678H
Jean-Simon Schoenholz, No de BO: 72060M
Tél. (bureau): 613 780-3767/8614/1537
Télec.: 613 230-5459
kevin.macneill@nortonrosefulbright.com
patrick.levesque@nortonrosefulbright.com
jean-simon.schoenholz@nortonrosefulbright.com

Avocats du demandeur/partie requérante,
2058658 Ontario Inc.

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN LLP
55 rue Metcalfe, bureau 1300
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Peter N. Mantas, No de BO: 35269H
Alexandra Logvin, No de BO: 58082V
Sophie Arseneault, No de BO 67409U
Tél. (bureau): 613 696-6886/6895/6904
Télec.: 613 230-6423
pmantas@fasken.com
alogvin@fasken.com
sarseneault@fasken.com

Avocats du demandeur/partie requérante, Global
Ressources Humaines Inc.

**2058658 ONTARIO INC. et
al.**

et

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DE PJC ENTREPÔT – CSN et al.**
Parties répondantes/Défendeurs

No de dossier: CV 20-00000070-0000

Partie requérante/Demandeur

**ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE**

Instance introduite à L'Original

ORDONNANCE